



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM., Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM) Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04	Absent excusé : 01	Absents : 07
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Participation financière demandée à la ville du Moule par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG) : Organisation du prologue et du départ de la 1^{ère} étape du 69^{ème} « Tour de la Guadeloupe ». 8/DCM2019/61

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Tour de la Guadeloupe est la compétition cycliste majeure de l'archipel.

Il précise que l'année 2019 correspond à sa 69^{ème} édition et que la ville du Moule, suite à sa candidature couronnée de succès accueillera :

- Le prologue, le Vendredi 02 Août ;
- Le départ de la première étape, le Samedi 03 Août.

Il ajoute qu'une cotisation financière, d'un montant de 20 000,00 € est sollicitée par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (Le Comité).

Accusé de réception en préfecture
074-219711173-20190618-SDCM201961-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Il s'agit pour cette structure de faire, par ce biais, face aux dépenses inhérentes à l'organisation de l'épreuve.

Il informe que la ville apportera un soutien logistique.

Il indique que sa promotion devra être assurée par Le Comité, à travers :

- Sa valorisation sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités à l'occasion de la compétition (dépliants, affiches, banderoles) ;

- L'apposition de la mention « avec le soutien de la ville du Moule » sur les supports précités ;

- La pose du logotype de la ville sur toutes ses publicités.

Il termine en disant que les engagements réciproques de la ville et du Comité sont juridiquement encadrés par une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver l'accueil cette année, du prologue, le Vendredi 02 Août, ainsi que du départ de la 1^{ère} étape, le Dimanche 03 Août, dans le cadre du 69^{ème} Tour Cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 03 au 11 Août 2019.

Article 2 : D'allouer au Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe une contribution financière de 20 000, 00€.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

Article 4 : Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 611 du Budget Primitif 2019.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-8DCM201961-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception en préfecture : 04/07/2019

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019